PROCES – VERBAL
COMMISSION REGIONALE PRATIQUES FEMININES

Réunion téléphonique du : 8 novembre 2023

Présent(e)s *:* Mmes Stéphanie GUEGUEN, Christine LE ROUX, Pierrette LOUIN
MM. Patrick CHEVALLIER, Hubert MALARD

Réclamations d'après-match du FC LAMBALLE
Rencontre R2F LAMBALLE / DINAN LEHON FC du 22/10/2023

Réclamations d'après-match confirmées par le FC LAMBALLE sur la qualification et/ou la participation de la joueuse Alizée Le Cléac'h
Pour le motif suivant : la joueuse Alizée LE CLEAC'H a participé à la rencontre mais n'était pas inscrite sur la feuille de match
Dit les réclamations recevables en la forme

Après étude du dossier,
Rapport de DINAN LEHON FC,
La commission se saisit du dossier en évocation
La joueuse Alizée LE CLEAC'H a participé à la rencontre sans être inscrite sur la feuille de match, et, cette joueuse n'était pas qualifiée pour y participer

La commission donne match perdu par pénalité à DINAN LEHON,
FC LAMBALLE 3 points
DINAN LEHON FC - 1 point

La présente décision de la Commission Régionale des Pratiques Féminines est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification, conformément aux dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF et de l'article 98 des Règlements de la LBF.

Evocation Rencontre Coupe de Bretagne TINTENIAC St Do FC / DINAN LEHON FC du 15/10/2023

La commission se saisit du dossier en évocation,
Après étude du rapport de DINAN LEHON FC
La commission dit que la joueuse Alizée LE CLEAC'H a participé à la rencontre sans être inscrite sur la feuille de match, et, cette joueuse n'était pas licenciée au club de DINAN LEHON FC pour la saison 2023/2024

La commission donne match perdu par pénalité à DINAN LEHON et qualifie le club de TINTENIAC St DO FC pour le quatrième tour de la Coupe de Bretagne

La présente décision de la Commission Régionale des Pratiques Féminines est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel conformément aux dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF et de l'article 98 des Règlements de la LBF. Afin d'assurer le bon déroulement de la compétition, le délai d'appel est ramené à deux jours à compter du lendemain du jour de la notification.

RENCONTRE CHAMPIONNAT R1 U18F : US ST MALO / QUIMPER KERFEUNTEUN FC du 21/10/2023

Rencontre non jouée, l'équipe de QUIMPER KERFEUNTEN FC ne s'étant pas déplacée
La Commission Régionale Gestion des Compétitions Féminines après avoir pris connaissance du rapport, donne match perdu par pénalité à QUIMPER KERFEUNTEUN FC
US ST MALO 3 points
QUIMPER KERFEUNTEN FC - 1 point
et, dit porter au débit du club les frais de déplacement de l'arbitre d'un montant de 20 euros.

La présente décision de la Commission Régionale des Pratiques Féminines est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification, conformément aux dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF et de l'article 98 des Règlements de la LBF.

La Présidente,
Stéphanie GUEGUEN